MAIRIE de MONTBRISON	ANNULATION DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-755-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 06/11/2026

Demande déposée le 03/08/2026 et complétée le 03/08/2026 **Date de transmission au représentant de l'Etat : 06/11/2026**		**N° DP 042 147 26 00236**
Par :	**SASU EDF solutions solaires** **Représentée par Madame DURIAT Marie**	
Demeurant à :	**27 chemin des peupliers** **Veellage de Dardilly** **69570 DARDILLY**	
Sur un terrain sis à :	**36 Rue de Beauregard** **42600 MONTBRISON** **147 AY 22**	
Nature des travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 03/08/2026 par la SASU EDF solutions solaires représentée par Madame DURIAT Marie,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, zone U2
Vu la déclaration préalable N° DP **DP 042 147 26 00236** délivrée le **01/09/2026,**
Vu la demande d'annulation formulée le 02/11/2026,

A R R E T E

Article Unique : **Est annulée** la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON,

Le 04/11/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.